

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER - BROCANTE

Article 1^{er} : Organisateurs

La manifestation dénommée "Vide grenier/Brocante" organisée par l'association Live'ausseau - 5, Grand Rue - Lavausseau - 86470 Boivre-la-Vallée - liveausseau@gmail.com se déroulera au centre bourg de Lavausseau (Grand rue, Rue de l'Eglise, la place et le parc), le dimanche 7 juillet 2024.

- 6h30 : Accueil des exposants, installation des stands sur les emplacements attribués.
- 7h00 Ouverture de la buvette : boissons chaudes et fraîches, restauration toute la journée.
- 9h00 : Ouverture du Vide grenier au public.
- 18h00 : Fermeture, nettoyage des emplacements et dépôts des déchets à l'endroit désigné à cet effet. Aucun sac poubelle ou autre - ne doit être laissé sur place. Un tri sélectif sera mis en place tout au long de la manifestation, merci de le respecter.

L'association Live'ausseau s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, réseaux sociaux ...). L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 2nd : Exposants

Un vide grenier/brocante ou marché aux puces est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article L 310-2 du Code de commerce. Le vide grenier/brocante Live'ausseau est ouvert aux particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés ; ils sont autorisés à participer à cette manifestation qu'en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagers. La vente par des enfants n'est autorisée que sous la responsabilité et la surveillance parentale. Le vide grenier/brocante Live'ausseau est ouvert aux professionnels sous réserve de production d'une carte de commerçant ou d'un K.bis de moins de trois mois. Chaque exposant est responsable de son stand, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol et toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Les exposants doivent amener leur propre matériel d'exposition. La manifestation se déroulant en plein air, il est conseillé de se munir d'un parasol ou d'un pavillon/tente.

L'utilisation de matériel de sonorisation est tolérée. L'organisation se réserve cependant le droit de vous demander de stopper son utilisation.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Mairie de Boivre-la-Vallée dès la fin de la manifestation.

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les bulletins d'inscription sont à retourner sous enveloppe cachetée à l'association ou à un membre dûment rempli et accompagné :

- D'une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Du règlement intérieur signé.
- D'un chèque, à l'ordre de Live'ausseau, correspondant au linéaire demandé.
- Du numéro d'immatriculation de votre véhicule.

Les inscriptions seront retournées avant le **22 juin 2024**.

Il vous sera envoyé un accusé de réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

La personne qui tient le stand doit être la même que celle qui a réservé avec sa pièce d'identité.

Si des exposants souhaitent être côte à côte, ils devront remettre leurs inscriptions dans la même enveloppe.

Les emplacements seront loués sans table ni chaise.

Live'ausseau se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision.

Article 4 : Conditions, engagements

La réservation minimale est de 4ml, puis par multiple de 2ml. Les 4 premiers mètres sont gratuits, puis 2€ par mètre supplémentaire. Exemple : Pour un linéaire de 10ml = 4 ml gratuit + 2€ + 2€ + 2€ = 6€.

Les réservations sont nominatives. Chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant.

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques - la manifestation se déroulant en plein air - ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place. Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription.

Les emplacements disponibles sont affectés, en fonction des disponibilités et par ordre d'inscription. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés.

Article 5 : Installations, retraits

L'installation se fera le dimanche 7 juillet de 6h30 à 8h30 sur l'emplacement affecté par les organisateurs (passé 8h00, l'emplacement ne sera plus réservé). L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la fluidité du passage et la sécurité. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués et ne pourront en aucun cas les contester. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Il est expressément demandé aux particuliers et exposants de laisser un accès libre et dégagé en permanence aux bouches et poteaux d'incendie.

Aucune voiture, pour des raisons de sécurité, ne sera autorisée à entrer dans l'enceinte du vide grenier - marché de brocanteur de 8h30 à 17h30. Le démontage des stands ne doit pas être effectué avant 17h30 pour des raisons de sécurité et de respect envers le public et les autres exposants. Le stationnement des véhicules est possible uniquement pendant la période de montage et démontage de stand (6h30 à 8h30 et à partir de 17h30). Les véhicules peuvent ensuite être parkés dans les parkings gratuits environnants (hors emplacement attribué). Pas de branchement électrique sur site. Chaque exposant devra appliquer les règles sanitaires en vigueur au 7 juillet 2024, elles seront disponibles auprès des organisateurs.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Un tri sélectif sera mis en place tout au long de la manifestation, merci de le respecter.

Les animaux de compagnie ne sont autorisés à l'intérieur de l'espace qu'après accord des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (nombre d'exposants insuffisants, catastrophe naturelle...). Dans ce cas les sommes versées à titre de réservation seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

En signant votre bulletin d'inscription, vous déclarez par là même adhérer aux clauses de ce présent règlement.

Nom, prénom, date et signature
Mention : « lu et approuvé »